



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

infirmiers

Question écrite n° 3389

## Texte de la question

M. Alain Néri attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur la nécessaire réactualisation du décret de compétence des infirmiers. En effet, le dernier « décret relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession infirmier » (n° 93-345) date du 15 mars 1993, alors que les engagements du protocole Durieux stipulaient une révision triennale de ce décret. De plus, des circulaires ministérielles, prises sans concertation avec la profession, engendrent des problèmes d'interprétation. Enfin, la Nomenclature générale des actes professionnels ne recoupe pas le décret de compétence des infirmiers. Il y a donc, à présent, dissociation entre les pratiques effectives et la législation et il lui demande de bien vouloir prendre les mesures nécessaires pour y remédier.

## Texte de la réponse

Le secrétaire d'Etat à la santé n'est nullement hostile au principe d'une révision du décret n° 93-345 du 15 mars 1993 relatif aux actes professionnels et à l'exercice de la profession d'infirmier et il est prêt à engager une réflexion sur ce sujet dès lors que l'évolution de l'exercice de la profession justifie une actualisation des textes.

## Données clés

**Auteur :** [M. Alain Néri](#)

**Circonscription :** Puy-de-Dôme (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 3389

**Rubrique :** Professions de santé

**Ministère interrogé :** santé

**Ministère attributaire :** santé

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 septembre 1997, page 3061

**Réponse publiée le :** 2 février 1998, page 588